



REGLEMENT INTERIEUR AROEVEN BORDEAUX

PREAMBULE

Le présent règlement de l'Aroéven Bordeaux est établi en référence à l'article 23 des statuts. Il est établi en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la Fédération des Aroéven.

Il a pour objet de définir les conditions d'application des statuts de l'Aroéven, de préciser son fonctionnement interne et les droits et devoirs qui lui incombent en sa qualité de membre de la Fédération.

En cas de divergence entre les statuts et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Le règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration.
Il est adopté ou modifié par l'Assemblée Générale.
Il est soumis à l'avis de la Fédération préalablement à son adoption.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer en matière de règlement intérieur que si elle répond aux conditions définies à l'article 20 des statuts.

Afin de pouvoir utiliser le nom " Aroéven " l'association doit obligatoirement avoir reçu, au préalable, l'agrément de la Fédération des Aroéven, sur présentation des statuts et être à jour de ses cotisations sous peine d'exclusion. A défaut, l'association ne pourra prétendre à l'utilisation, ni du nom, ni du sigle, ni des logiciels et outils propres au Mouvement, ni du listing de ses adhérents.

Titre I : COMPOSITION

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADHESION

1) Membres actifs

L'adhésion des personnes morales ou physiques est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration.

Les personnes morales doivent avoir un projet compatible avec les valeurs et les objectifs du Mouvement.

Toute demande d'adhésion d'une personne morale doit être accompagnée :

- d'un exemplaire de ses statuts,
- et plus généralement de tout élément de nature à éclairer les membres du C.A. sur la demande d'adhésion (projet éducatif, activité, etc.)

AROEVEN

Tour Paul Victor de Sèze
Adresse postale : 114 rue Georges Bonnac
Accueil : 3 Terrasse du Front du Médoc
33000 BORDEAUX
tél. 05 40 54 70 40
Fax 05 40 54 70 55
contact@aroeven-bordeaux.fr
www.aroeven-bordeaux.fr



2) Membres d'honneur

L'adhésion d'une personne physique en qualité de membre d'honneur est proposée par le Conseil d'Administration. Elle se fait sur simple déclaration de l'adhérent acceptant les valeurs et objectifs du Mouvement.

Conformément à l'article 5 des statuts, l'adhésion des membres d'honneur n'est pas soumise à cotisation

3) Membres bénéficiaires

Pour bénéficier des activités de l'Aroéven, les personnes physiques ou morales, non déjà membres adhérents, doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration. Ils deviennent membres bénéficiaires.

Conformément à l'article 5 des statuts, leur qualité de membres bénéficiaires ne les autorise pas à participer à l'administration de l'Aroéven ni aux élections des administrateurs.

ARTICLE 2 : PROCEDURES D'ADHESION

L'adhésion constitue un engagement de respecter les statuts de l'Aroéven, son règlement intérieur, son projet associatif et éducatif, ainsi que ses règles de fonctionnement interne.

L'adhésion de tous les membres de l'Aroéven est acquise pour la durée de l'année civile en cours, quelle que soit la date de cette adhésion.

Les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation pour prendre part aux votes en Assemblée générale.

Il est tenu registre des membres de l'Aroéven, par catégorie.

Les salariés permanents, en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, ne peuvent pas être membres actifs de l'Aroéven.

Titre II : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

La composition, le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée Générale doivent être conformes aux articles 7, 8 et 9 des Statuts, et à l'article 10 pour l'Assemblée générale extraordinaire.

La date de réunion de l'Assemblée Générale annuelle doit être choisie dans le respect du calendrier arrêté chaque année par le Conseil d'Administration de la Fédération des Aroéven.

L'A.G. est convoquée par le Président. La convocation porte l'ordre du jour arrêté par le C.A.

Les questions diverses doivent parvenir 48h avant l'Assemblée.

L'appel à candidatures pour l'élection des Administrateurs est joint à la convocation. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Les convocations peuvent être adressées par voie électronique sous réserve du respect de la confidentialité des coordonnées des destinataires.

A l'ouverture de la séance, l'A.G. désigne un secrétaire de séance. Il est tenu une feuille de présence, signée par chaque membre présent.

L'Aroéven soumet ses comptes annuels au Commissaire aux comptes et présente les rapports de ce dernier à l'Assemblée Générale.

AROEVEN

Tour Paul Victor de Sèze

Adresse postale : 114 rue Georges Bonnac

Accueil : 3 Terrasse du Front du Médoc

33000 BORDEAUX

tél. 05 40 54 70 40

Fax 05 40 54 70 55

contact@aroeven-bordeaux.fr

www.aroeven-bordeaux.fr

Elle peut décider de mettre en place des vérificateurs associatifs aux comptes. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Leur mandat prend fin à l'Assemblée Générale suivante. Il peut être renouvelé dans les mêmes termes. Une lettre de mission précise les modalités de leur intervention, la portée de leur mission et les modalités de restitution devant l'A.G.

ARTICLE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Election des administrateurs

Les administrateurs sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, qui sera attentive à la présence d'administrateurs issus de l'Education Nationale, qu'ils soient encore en activité ou qu'ils soient retraités.

Ils s'engagent à participer régulièrement aux réunions.

2) Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins quatre fois par an ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation doit se faire au moins 10 jours avant et mentionner l'ordre du jour.

L'ordre du jour du Conseil est arrêté par le Bureau ou à défaut par le Président. Les questions diverses doivent être adressées au Président au minimum 3 jours avant la réunion, pour pouvoir être instruites et traitées.

Un secrétaire de séance est désigné par rotation au début de la réunion. Le Président de séance vérifie que le C.A. peut valablement délibérer conformément à l'article 13 des statuts. Tout membre excusé peut donner pouvoir de le représenter soit à un administrateur, soit au Président qui l'attribuera. Un même administrateur ne peut être détenteur de plus de 2 voix, la sienne incluse.

Le Directeur de l'Aroéven et le délégué du personnel sont systématiquement invités aux séances du Conseil.

Le Président peut inviter les salariés ou tout autre personne en raison de son expertise.

Le Conseil adopte le PV de la séance précédente. Tous les PV sont paraphés par le Président et le secrétaire de séance, et conservés dans le registre des instances.

La séance ne peut dépasser les 3 heures

3) Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, défini aux articles 11,12 et 13 des statuts, veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et sur celles que l'Assemblée Générale renvoie à sa décision.

Sur la base des orientations politiques générales arrêtées par l'Assemblée Générale, le C.A. élabore les objectifs et les stratégies de développement. Il définit les moyens de leur mise en œuvre et charge le Bureau de leur exécution.

Il arrête le projet de budget qui sera soumis à l'A.G. et se prononce sur les acquisitions et aliénations de biens et d'emprunts.

AROEVEN

Tour Paul Victor de Sèze

Adresse postale : 114 rue Georges Bonnac

Accueil : 3 Terrasse du Front du Médoc

33000 BORDEAUX

tél. 05 40 54 70 40

Fax 05 40 54 70 55

contact@aroeven-bordeaux.fr

www.aroeven-bordeaux.fr

Il valide la création ou la suppression des emplois. Le Président, quant à lui, exerce la responsabilité de l'embauche et du licenciement des salariés

Il décide des délégations de responsabilités et de fonctions sur proposition du Bureau.

Il se prononce sur l'adhésion des personnes morales et physiques en qualité de membres actifs.

Le Conseil est tenu d'examiner toute demande écrite de modification des statuts et/ou du règlement intérieur, présentée par un adhérent, et d'en faire un rapport circonstancié à l'Assemblée Générale la plus proche.

Il peut créer des groupes de travail sur différents axes de travail jugés prioritaires et nécessitant un investissement particulier. Il sera rendu compte au C.A. du travail réalisé.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau exerce un rôle exécutif.

Le Bureau se compose de 12 membres, dont au minimum le président, le vice-président, le trésorier.

Il se réunit périodiquement ou à la demande du quart de ses membres.

Tous les membres s'engagent à participer régulièrement aux réunions du Bureau. Si un membre est absent durant 3 séances consécutives sans justification particulière, le C.A. peut prononcer sa radiation du Bureau.

Le Bureau instruit les questions à soumettre au C.A. et en prépare les délibérations.

Il contribue à la réflexion et exerce un rôle de conseil auprès du Président

Il veille au respect et à l'application des décisions du Conseil d'Administration.

Il peut recevoir mandat du C.A. sur une question particulière.

1) Le Président

Il convoque et préside les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration et les Bureaux, et présente le rapport moral à l'Assemblée Générale,

Il impulse la réflexion sur les orientations et les actions à entreprendre, et veille à leur cohérence avec les orientations fédérales,

Il est garant(e) de la mise en œuvre des décisions prises par le C.A. et du respect des statuts,

Il dirige l'administration de l'association : embauche des salariés, signature des contrats, gestion des Ressources Humaines, gestion financière, représentation de l'association dans les actes de la vie civile, action en justice,

Il pilote la communication de l'Aroéven, (à ce titre il est directeur de la publication du journal) et assure en particulier la relation avec les partenaires institutionnels.

Il peut prendre toutes les décisions revêtant un caractère d'urgence et en rend compte au C.A. le plus proche

Il peut déléguer provisoirement une partie de ses attributions au Vice-président ou à toute autre personne désignée par le Bureau. Les délégations sont écrites et approuvées par le Conseil d'Administration.

2) Le Vice-président

Il assiste le Président et le remplace en cas d'empêchement.

Il peut recevoir délégation du président dans les conditions définies par le bureau.

AROEVEN

Tour Paul Victor de Sèze

Adresse postale : 114 rue Georges Bonnac

Accueil : 3 Terrasse du Front du Médoc

33000 BORDEAUX

tél. 05 40 54 70 40

Fax 05 40 54 70 55

contact@aroeven-bordeaux.fr

www.aroeven-bordeaux.fr



3) Le Trésorier

Il partage la gestion financière de l'Aroéven avec le Président,
Il vise toutes les pièces comptables,
Il en répond devant le Conseil d'Administration,
Il présente à l'Assemblée Générale le rapport financier et les comptes consolidés de l'exercice clos ainsi qu'un projet de budget, au nom du Conseil d'Administration.
Il agit en collaboration avec le comptable.

4) Le Secrétaire

5) Le chargé de communication

Il prend en charge la communication interne à l'association en lien avec le responsable de la communication. Il est chargé, sous couvert du président, de la création, de la diffusion du journal et des relations avec les médias.

6) Les autres membres du Bureau

Ils participent à l'activité générale sous la responsabilité du Président.
Ils peuvent être amenés à collaborer plus étroitement avec le Président et/ou être chargés de missions particulières. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration doit donner son accord sur ces missions.

7) Le Directeur

Le directeur, salarié permanent de l'Aroéven, est invité permanent à l'ensemble des réunions institutionnelles : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau.

Il présente le rapport d'activités à l'Assemblée Générale.

Il peut recevoir délégation du Président pour ordonner les dépenses de l'Aroéven.,

Il assure l'organisation et le fonctionnement du Siège

Il est chargé d'assurer toutes relations et correspondances nécessaires au bon fonctionnement de l'Aroéven.

Il a autorité sur les personnels, par délégation du Président, dans les conditions et limites fixées.

Il est chargé de mettre en œuvre les travaux qui lient l'Aroéven et la Fédération pour le bon fonctionnement du Mouvement (CPO, UNAT, Agréments, consolidation, etc.)

Il exerce ses missions sous l'autorité directe du Président

Il est destinataire d'une lettre de mission arrêtée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Titre III : OBLIGATIONS RESPECTIVES DE L'AROEVEN ET DE LA FEDERATION

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La Fédération, par le biais de ses instances, arrête les orientations politiques du Mouvement, et définit les modalités et conditions générales de leur application par les Aroéven.

Elle en suit la mise en œuvre et apporte son concours au développement des Aroéven en veillant à l'organisation et au fonctionnement en réseau, et en contrôlant la bonne

AROEVEN

Tour Paul Victor de Sèze

Adresse postale : 114 rue Georges Bonnac

Accueil : 3 Terrasse du Front du Médoc

33000 BORDEAUX

tél. 05 40 54 70 40

Fax 05 40 54 70 55

contact@aroeven-bordeaux.fr

www.aroeven-bordeaux.fr

application des règles définies en commun

La Fédération s'engage à :

- Capitaliser les données (création de banques de données, séjours, implantations...),
- Mutualiser les compétences, les moyens,
- Développer le travail en réseaux,
- Informer au travers de ses publications,
- Représenter et promouvoir les Aroéven au plus haut niveau de l'Etat,
- Renforcer le travail transversal, la complémentarité entre les différents secteurs d'activité,
- Arrêter le plan annuel de formation et en gérer la mise en oeuvre
- Veiller à l'existence du cadre commun et à la mise en œuvre des décisions prises collectivement,
- Réaliser les comptes combinés du Mouvement
- Mettre en œuvre les démarches de renouvellement ou de demande d'agrèments et d'habilitations.
- Déterminer chaque année les critères de répartition des aides ministérielles en fonction de l'évolution des situations respectives constatées, et en assurer le versement.

En cas de non-respect des engagements mutuels, le Conseil d'Administration aura à se saisir des situations litigieuses et à prendre les mesures qui s'imposeraient

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'AROEVEN

Etre membre de la Fédération constitue un engagement pour chaque Aroéven à respecter ses statuts, son règlement intérieur, son projet associatif et éducatif, ses orientations politiques générales, ses règles internes et sa ligne éditoriale.

Cela implique les engagements suivants :

L'Aroéven

- communique ses statuts et règlements et les modifications qui leur sont apportées à la Fédération. Ceux-ci peuvent être dénoncés par le Conseil d'administration fédéral pour article contraire aux principes énoncés dans les statuts fédéraux.
- transmet annuellement à la Fédération ses objectifs de développement, appuyés en particulier sur la CPO nationale, condition préalable d'une répartition équitable de la délégation de crédits du Ministère de l'E.N.
- fixe la date de l'Assemblée Générale annuelle dans le respect du calendrier arrêté par le Conseil d'Administration de la Fédération
- applique le plan comptable unifié et respecte strictement le calendrier des opérations comptables. Elle transmet les comptes certifiés dans les délais impartis pour permettre les synthèses nécessaires et leur présentation aux partenaires institutionnels
- fait parvenir, chaque année à la Fédération, le procès-verbal de son assemblée générale ainsi que les rapports financier, et d'activité.
- S'engage à respecter et mettre en œuvre les cahiers des charges et les procédures établis pour bénéficier des agrèments nationaux.
- s'engage plus généralement à respecter et à appliquer les décisions prises par le C.A. de la Fédération au bénéfice de l'ensemble du Mouvement

AROEVEN

Tour Paul Victor de Sèze
Adresse postale : 114 rue Georges Bonnac
Accueil : 3 Terrasse du Front du Médoc
33000 BORDEAUX
tél. 05 40 54 70 40
Fax 05 40 54 70 55
contact@aroeven-bordeaux.fr
www.aroeven-bordeaux.fr



L'Aroéven est informée qu'elle est susceptible d'être sanctionnée en cas de non-respect de l'une au moins de ces conditions, si ce non-respect porte atteinte à l'intérêt collectif.

Titre IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 : PLACEMENT DES CAPITAUX

Les capitaux disponibles, dont l'utilisation n'est pas immédiate, peuvent être placés, dans le respect des textes de loi en vigueur pour les associations.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 23 des Statuts de l'Aroéven.

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Il est soumis, ainsi que toute modification ultérieure à l'approbation de la Fédération

Le nouveau Règlement Intérieur est adressé à la Préfecture du département siège de l'Aroéven.

AROEVEN

Tour Paul Victor de Sèze

Adresse postale : 114 rue Georges Bonnac

Accueil : 3 Terrasse du Front du Médoc

33000 BORDEAUX

tél. 05 40 54 70 40

Fax 05 40 54 70 55

contact@aroeven-bordeaux.fr

www.aroeven-bordeaux.fr